

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 09

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-23 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure adaptée ouverte. Marché attribué à l'entreprise **MATHIEU SA** pour un montant de **116 598,96 € HT**, soit **139 918 € TTC**.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-24 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE RÉFECTION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence. Marché attribué à l'entreprise **EURL MATEOS RENAUD** pour un montant de **60 475 € HT**, soit **72 570 € TTC**.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-25 : COMMUNE – ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES – FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET D'ÉVACUATION PAR AMBULANCE AUPRÈS DES PERSONNES BLESSÉES SUR LES PISTES DE LA STATION D'AX 3 DOMAINES**

- Il est institué une régie de recettes prolongée afin d'encaisser les frais de secours sur pistes et d'évacuation par ambulance auprès des personnes blessées sur les pistes de la station d'Ax 3 Domaines. Cette régie est installée à la station de ski « Ax 3 Domaines » et fonctionne toute l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de prendre note des décisions présentées ci-dessus par Monsieur le maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

